



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Le 11 MARS 2014

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-869-14

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de construction du bâtiment A de
l'École Centrale de Paris à Gif-sur-Yvette (91)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de construction du bâtiment A du campus de l'École Centrale de Paris au sein du quartier du Moulon, à Gif-sur-Yvette dans le département de l'Essonne, dans le cadre de la demande de permis de construire. Le projet d'aménagement du Moulon a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale daté du 07 septembre 2013.

Le programme du campus prévoit la construction des bâtiments A et B de part et d'autre de la rue Joliot-Curie et intégrera l'école Supélec existante. Il s'implante dans le périmètre de l'OIN Paris-Saclay, sur la frange sud du plateau, et doit accueillir 3 100 étudiants et chercheurs, ainsi que 1 460 employés. Le bâtiment A prévoit la construction de 45 700 m² de surface plancher sur deux à quatre étages.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés correspondent à ceux traités à l'échelle du quartier : activités humaines, déplacements, cadre de vie, hydrologie, qualité des sols, milieux naturels et paysages. Les remarques du présent avis portent notamment sur le degré de précision supplémentaire apporté ou non par le dossier à l'échelle du permis de construire.

Concernant l'évaluation des impacts, le projet prolonge les orientations prises à l'échelle du quartier, ce qui est à souligner. Toutefois, certains points auraient mérité d'être approfondis – tels que le phasage des travaux du projet au regard de celui des transports, le défrichement récent du site et l'étude paysagère des vues éloignées.

Pour une opération d'aménagement telle que celle du Moulon, l'imbrication des nombreuses échelles et temporalités des projets peut être source de difficultés pour l'évaluation environnementale. Ces difficultés sont dans l'ensemble bien maîtrisées par le pétitionnaire.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

Le présent avis porte sur le projet de construction du bâtiment A du campus de l'École Centrale de Paris (ECP) à Gif-sur-Yvette, au sein du quartier du Moulon, dans le cadre de la demande de permis de construire déposée auprès de la préfecture de l'Essonne. Le projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'ECP.

Le quartier du Moulon s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay définie par le décret n°2009-248 du 3 mars 2009. Celle-ci s'articule autour du vaste espace agricole et naturel du plateau de Saclay, au sud-ouest de Paris, entre les agglomérations de Palaiseau, Massy, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines. Le développement de la frange sud du plateau, qui s'étend sur 7 km de long, vise à produire une dynamique de *cluster* – ou pôle de compétitivité – accueillant à l'horizon 2020 : 35 000 étudiants, 25 000 chercheurs du secteur public et 20 000 chercheurs du privé. Cette zone se développe en trois secteurs qui sont, d'est en ouest : le quartier de l'École Polytechnique qui a notamment fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale en date du 19 décembre 2012 et du 4 février 2013, le quartier du Moulon et le quartier du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA).

Le projet d'aménagement pour le quartier du Moulon a quant à lui fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2014. Celle-ci prévoit, au sein d'un périmètre de 333 hectares, la construction de 850 000 m² de surface plancher, dont 41,6 % consacrés à l'enseignement-recherche, 28,6 % de logements, 23,8 % d'activités économiques, 3 % d'équipements et 3 % de commerces. Il s'appuie sur le projet de desserte par le bus en site propre Massy - Saint-Quentin-en-Yvelines en 2015 et le métro Grand Paris Express à l'horizon 2023. Le projet d'aménagement du Moulon a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale daté du 7 septembre 2013, dans le cadre des procédures de création de ZAC, de déclaration d'utilité

publique et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cet avis, disponible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), indique notamment que : « *Les principes généraux d'aménagement du secteur sont intéressants ; ils doivent maintenant être précisés pour chaque étape du projet.* »



Localisation du projet de l'ECP au sein du quartier du Moulon – Source : Étude d'impact

Les activités de l'ECP sont aujourd'hui implantées à Châtenay-Malabry, dans le département des Hauts-de-Seine. Ce site doit être abandonné à la faveur du nouveau campus. Le programme de ce dernier prévoit la construction de deux bâtiments de part et d'autre de la rue Joliot-Curie : le bâtiment A - objet du présent avis - et le bâtiment B, dispensé de la réalisation d'une étude d'impact¹. Le programme du campus doit également intégrer le bâtiment existant de l'école Supélec. Ces trois éléments « *reliés entre eux par des liens fonctionnels forts* » (page 11), doivent à terme accueillir 3 100 étudiants et chercheurs, ainsi que 1460 employés administratifs et techniques. Conformément à la réglementation², la présente étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. Ce dernier s'implante au sein du secteur Joliot-Curie, première phase du projet d'aménagement du Moulon. Le dossier indique à juste titre (page 194) que l'imbrication des nombreuses échelles et temporalités des projets peut être source de difficultés pour l'évaluation environnementale. Ces difficultés sont dans l'ensemble bien maîtrisées par le pétitionnaire, ce qui est à souligner.

Le programme du campus prévoit la construction de 70 000 m² de surface plancher, dont 45 700 m² pour le bâtiment A. Celui-ci, d'une emprise de 122 par 155 mètres, comprend deux à quatre étages, sur un niveau de sous-sol. Il doit notamment accueillir des espaces de travail - laboratoires de recherche, salles de cours, amphithéâtres, locaux administratifs, etc. - des espaces de vie étudiante, un restaurant collectif et un parc de stationnement souterrain de 421 places. La proposition architecturale s'organise autour d'une grande halle, d'un principe de rues intérieures et d'une diagonale ouverte sur les espaces publics alentours. Une vue d'insertion est proposée en page 7 du présent avis. La description du projet retenu, des pages 29 à 37 de l'étude d'impact, est claire et bien illustrée, ce qui est apprécié.

¹ Décision n° DRIEE-SDDTE-2014-001 du 9 janvier 2014, consultable sur le site internet de la DRIEE

² Article L122-1 du code de l'environnement

2. L'analyse des enjeux environnementaux

Le projet de construction du bâtiment A s'implante sur un terrain d'environ 2,3 hectares, délimité par la rue Joliot-Curie au sud, le rue Noetzlin et le centre de formation de la Police à l'ouest, l'Institut de biologie des plantes au nord et l'IUT d'Orsay Paris Sud à l'est. Il est occupé par une friche prairiale et arbustive. Le bâtiment B quant à lui s'implante à la place des locaux existant de la direction des ressources et des compétences de la Police Nationale, qui doivent être démolis.

Le pétitionnaire propose dans un premier temps une appréciation des enjeux environnementaux relatifs à l'ensemble du programme (pages 38 à 44), puis un rappel de la façon dont évoluera l'état de référence à mesure qu'avancera l'aménagement du quartier du Moulon et du secteur Joliot-Curie (pages 53 à 62) et développe enfin de façon plus approfondie, en adaptant l'aire d'étude aux thématiques considérées, l'état initial pour le projet de construction du bâtiment A. Cette proposition est pertinente en termes de qualité de l'étude d'impact.

Dans l'analyse de l'état initial qui suit, les principaux enjeux environnementaux identifiés sont regroupés de la même façon que dans l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement du Moulon : activités humaines et déplacements, qualité des sols et hydrologie, milieux naturels et paysage.



Site d'implantation du projet – Fond : Google Earth 2011

Activités humaines et déplacements

Le dossier présente, pages 22 à 27, la situation actuelle des activités de l'ECP à Châtenay-Malabry ; ceci est important et apprécié en vue de l'étude des impacts de leur délocalisation. Selon le dossier, le site actuel « s'étend sur 18 hectares et correspond à une organisation très fonctionnaliste typique des années 60 ». Le dossier aurait mérité de développer, au-delà des considérations générales proposées, les raisons pour lesquelles le campus actuel ne répond plus aux besoins de l'école, en vue de la justification du projet. D'autre part, l'étude d'impact portant sur le projet d'aménagement du Moulon indiquait comment les terres agricoles du plateau ont été impactées par l'urbanisation à partir de la seconde moitié du XXème siècle, pour constater aujourd'hui un manque de liens physiques et d'aménités urbaines qui isolent les différents éléments du secteur. Enfin, le descriptif que propose le dossier (pages 90 à 94) de ces constructions et activités, dominées par l'implantation du Commissariat à l'Énergie Atomique et d'établissements d'enseignement-recherche, est apprécié.

En termes de déplacements, la plupart des enjeux initiaux sont traités à l'échelle du quartier du Moulon. Il convient à cet égard d'observer que le contrat de développement territorial Paris-Saclay territoire sud prévoit dans ce territoire un important programme de logements à destination des étudiants et des familles, programme qui pourrait favoriser la proximité entre le domicile et le travail et ainsi limiter les déplacements.

Le dossier reprend à juste titre, page 96, la hiérarchisation du réseau viaire ; les principaux axes qui délimitent le secteur sont la RN 18 à l'est, la RD306 à l'ouest et la RD 128 au nord. Le projet s'implante au sein du réseau tertiaire, la rue Joliot-Curie étant une voie de desserte locale. L'avis de l'autorité environnementale du 7 septembre 2013 pointait notamment l'utilisation prépondérante de la voiture, la saturation des principaux axes du réseau et l'emprise majeure du stationnement de surface. Le site d'implantation du projet n'est pas urbanisé mais ces constatations sont valables pour les activités actuelles qui le circonscrivent.

Quant à la desserte en transports en commun, elle est réduite, pour le site d'implantation du projet, aux lignes de bus 7 et 9 qui se rabattent sur les gares du RER B. Il ressort donc de l'étude d'impact que l'offre de transport en commun sera donc une condition déterminante de l'urbanisation du quartier et l'accueil de nouveaux étudiants, chercheurs et personnels.

Enfin, les axes à fort trafic et le manque d'aménagements confortables dissuadent aujourd'hui les piétons et cyclistes potentiels. Sur ce dernier point, c'est l'analyse paysagère des pages 83 à 87 – notamment carte et photos - qui apporte une idée plus précise de la praticabilité des espaces publics et non bâtis autour du site d'implantation.

Concernant la qualité de l'air, le dossier a recoupé les données des stations Airparif avec une recherche des sources de polluants à l'échelle de la commune (page 107), ce qui est apprécié. Il en résulte une qualité de l'air globalement bonne, localement dégradée par les axes routiers. Enfin, l'avis de l'autorité environnementale du 07 septembre 2013 indique que des mesures *in situ* auraient mérité d'être réalisées à l'échelle du quartier du Moulon. Cela reste valable pour l'étude d'impact du projet. Elles auraient notamment pu permettre de mesurer le rôle du site d'implantation, actuellement non urbanisé, comme éventuelle respiration pour le quartier.

L'étude acoustique a quant à elle été précisée dans le cadre de la présente étude d'impact, ce qui est apprécié. Des mesures ont été réalisées et ont montré que l'ambiance sonore du site implantation est modérée et essentiellement dépendante du trafic routier. Le terrain n'est pas situé dans la zone la plus affectée par les infrastructures de transport présentes à proximité.

Qualité des sols et hydrologie

La démarche de diagnostic de la qualité des sols, présentée pages 109 et 110, est appréciée.

Le dossier recense et cartographie les sites répertoriés dans les inventaires nationaux Basol et Basias. Le site d'implantation n'en fait pas partie. De plus, d'après les recherches sur l'historique, effectuées dans le cadre de l'étude d'impact, ce terrain n'a jamais été bâti. En revanche, il a par le passé été cultivé.

Un diagnostic de qualité des sols a été réalisé pour le projet en juillet 2013, ce qui est apprécié. Des pollutions en nickel, plomb et fluorures ont été constatées. L'autorité environnementale tient à corriger la remarque faite à la page 109 : contrairement à ce qui est affirmé, un sol pollué même très ancien peut entraîner des impacts sur l'environnement. En effet, les polluants peuvent atteindre les nappes phréatiques et être disséminés dans l'environnement par l'eau ou par des phénomènes de dégazage.

Enfin, à l'échelle du programme, le pétitionnaire s'engage à réaliser également un diagnostic de qualité des sols pour le site d'implantation du bâtiment B, ce qui est à souligner.

En termes d'hydrologie, les enjeux traités à l'échelle du quartier sont bien rappelés. Le sens d'écoulement de la nappe est notamment repris et précisé dans le cadre du présent projet, ce qui est apprécié. La vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine est notée. Sa sensibilité est atténuée par le fait qu'elle soit peu exploitée. L'exutoire final des eaux est l'Yvette – au bas du coteau - dont le dossier rappelle la forte dégradation de la qualité. De plus, le dossier indique que les fortes entrées d'eaux claires météoriques³ provoquent la sous-capacité du réseau d'assainissement actuel. En ce sens, l'écoulement des eaux sur le site d'implantation du projet, actuellement non urbanisé, aurait mérité d'être caractérisé de façon plus précise, en complément des études menées sur les sous-bassins versants à l'échelle du Moulon. Enfin, le résultat de la campagne de sondages pédologiques réalisés pour le projet d'aménagement du Moulon est rappelé pages 83 et ne révèle pas la présence de zone humide pour le site du bâtiment A. La carte de l'implantation des sondages aurait également mérité d'être présentée.

Milieus naturels et paysage

En ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité, le dossier reprend principalement l'évaluation menée à l'échelle du quartier du Moulon. Le site d'implantation est, selon cette évaluation, occupé par un boisement de bouleaux et une friche végétale, présente un enjeu écologique modéré, d'autant qu'il est circonscrit par l'urbanisation. Il constitue toutefois un habitat pour certaines espèces d'insectes : lépidoptères (papillons), orthoptères (grillons, sauterelles, criquets, etc.), pour le lézard des murailles et pour certains oiseaux affectionnant les friches : linotte mélodieuse, fauvette grisette. Comme l'indique l'étude d'impact, ces dernières sont notamment menacées de disparition (liste rouge du comité français de l'UICN)⁴, protégées au niveau national et représentent donc un enjeu d'autant plus sensible en milieu urbain. Or, l'étude d'impact indique brièvement, page 72, que « *dans le cadre des investigations de septembre 2013, il a été constaté qu'un girobroyage a concerné cette parcelle, modifiant sa composition* ». Le dossier indique que le boisement de bouleaux a laissé place à une friche rudérale n'abritant alors que des espèces « *relativement communes* ». Certes, ce défrichement ne va pas à l'encontre de ce qui a été prévu à l'échelle du quartier. Toutefois, les modalités de ce défrichement, ainsi que celles des investigations menées en septembre 2013, auraient mérité d'être approfondies dans l'état initial relatif au projet de construction du bâtiment A.

En ce qui concerne le paysage, la caractérisation du site et de son environnement proche est appréciée. Le dossier indique notamment que « *les perceptions sont majoritairement courtes à moyennes du fait de la présence d'éléments végétaux hauts (haies, boisements du coteau, etc.) et de bâti qui constituent des barrières visuelles* » (page 83). La cartographie et les illustrations de ce propos sont appréciées. Toutefois, l'ouverture qu'offre *a contrario* le site d'implantation du projet aurait mérité d'être mise en avant. En revanche, les remarques faites à l'échelle du quartier, au sein de l'avis de l'autorité environnementale, restent valables et concernent particulièrement le site du projet : « *L'état initial des paysages aurait quant à lui mérité d'être plus approfondi. Les structures paysagères auraient dû être décrites à différentes échelles et leur sensibilité évaluée, compte tenu de la situation du projet en extrémité d'un plateau surplombant les vallées. (...) Des vues auraient mérité d'être notamment fournies depuis des belvédères éloignés comme l'église de Gometz-le-Chatel [page 9 du présent avis], des routes en balcon ou des voies plongeant au cœur de la vallée. Cette remarque est d'autant plus importante qu'actuellement, les parties supérieures des coteaux boisés, qui forment l'horizon des secteurs urbanisés des vallées, ont dans l'ensemble conservé leur lisibilité et ne sont guère concernés par des émergences bâties.* »

³ « Eaux introduites par temps de pluie dans les collecteurs d'eaux usées via le raccordement de gouttières, d'avaloirs de chaussées, de grilles de cours etc. » - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

⁴ Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Enfin, les protections patrimoniales sont bien rappelées page 88. Elles concernent notamment les sites de la Vallée de Chevreuse (inscrit) et du Domaine de Launay (classé). Leur proximité témoigne de la sensibilité du secteur et de la nécessité d'évaluer les co-visibilités.

3. L'analyse des impacts environnementaux



Insertion projetée du programme architectural, vue depuis l'est – Source : Étude d'impact

3.1 Justification du projet retenu

Tout d'abord, la démarche de justification du projet est évidemment indissociable du projet pour le quartier. L'inscription du projet dans l'aménagement est évaluée tout au long de l'étude d'impact, ce qui est à souligner. La justification de l'aménagement urbain est analysée dans l'avis de l'autorité environnementale du 07 septembre 2013.

Ensuite, le dossier évoque à la page 155 le concours remporté par l'*Office for Metropolitan Architecture*. Les autres projets candidats auraient mérité d'être présentés. Si ces présentations s'avèrent difficiles, pour des raisons de confidentialité par exemple, les critères retenus pour la sélection auraient a minima dû être explicités. Le pétitionnaire indique en revanche les critères environnementaux qui ont guidé la conception du projet lauréat à une échelle plus fine, ce qui est à souligner. Les critères présentés sont pertinents et concernent notamment l'ouverture du bâtiment en termes d'intégration urbaine, une perception plus variée des volumes, l'apport de lumière extérieure et des considérations thermiques.

Enfin, l'analyse de l'état initial ci-dessus a montré que les enjeux environnementaux du site d'implantation dans son état actuel auraient pu être évalués de façon plus approfondie. En effet, le dossier indique avec justesse (page 191) que les impacts environnementaux sont le résultat de la dynamique créée par le projet (eu égard à l'environnement) comparée à un scénario d'absence d'intervention.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le projet s'inscrit dans la première phase d'aménagement du secteur Joliot-Curie qui doit être réalisée de 2014 à 2018. Il prolonge bien les orientations – générales et environnementales – traitées à l'échelle du quartier du Moulon et analysées dans l'avis de l'autorité environnementale du 07 septembre 2013 ; ce qui est la première chose à souligner. Toutefois, certains points auraient mérité d'être approfondis – tels que le phasage des travaux du projet au regard de celui des transports, le défrichement récent du site et l'étude paysagère des vues éloignées.

Activités humaines et déplacements

Le pétitionnaire introduit son étude d'impact en expliquant le contexte des activités de l'ECP et de celles développées à l'échelle du plateau, ce qui est apprécié. Les impacts environnementaux peuvent ainsi être appréciés au regard de stratégies de développement de l'ECP et du pôle de compétitivité. Par ailleurs, le projet participe au resserrement du tissu urbain et à une meilleure compacité de l'aménagement, tel que visé à l'échelle du quartier du Moulon.

En matière de déplacements, le projet s'inscrit également dans les orientations du quartier. Ainsi, la volonté de réduire l'usage de la voiture en favorisant les déplacements de courte distance et l'usage des transports en commun pour les plus longs est réaffirmée. L'analyse des solutions proposées figure dans l'avis du 07 septembre 2013. Pour le présent projet, cette volonté se traduit notamment par la limitation des capacités de stationnement et l'ouverture physique du bâtiment A aux espaces publics environnant. La présence d'une étude fine des itinéraires et temps de parcours piétons, proposée en page 133, facilite notamment la compréhension de la thématique déplacement.

Une des principales difficultés réside dans l'articulation des différentes temporalités. En effet, afin de ne pas ancrer l'usage de la voiture pour les milliers de déplacements engendrés par le projet, la desserte et le lien avec les transports en commun doivent être établis au plus vite. Le bus en site propre est une première étape tangible. En revanche, l'arrivée du Grand Paris Express n'interviendra *a priori* que plusieurs années après la mise en service du bâtiment A, ce qui tempère les objectifs affichés. De même, en termes de praticabilité piétonne et cyclable, la construction du bâtiment A et l'aménagement de ses connexions extérieures doivent être menés, autant que faire se peut, en parallèle. L'étude d'impact aurait pu traiter de façon plus précise cette problématique en s'appuyant sur les différentes dates de mise en service.

La préservation de la qualité de l'air, puisqu'il a été montré qu'elle dépend quasi-exclusivement du trafic routier, est donc elle aussi entièrement dépendante de la mise en service de l'aménagement du quartier et de sa desserte. Le projet de construction du bâtiment A entraîne par lui-même une augmentation de la fréquentation, dont l'impact doit être atténué par les mesures en faveur d'une moindre utilisation de l'automobile. De plus, l'intervalle qui verra se cumuler de nombreux chantiers sur le secteur aurait mérité d'être évalué de façon plus précise. Enfin, les dispositions prises pour préserver l'air intérieur, concernant les matériaux utilisés, sont appréciées.

Comme l'indique le dossier, la modification du niveau sonore est globale, le quartier devenant urbain. Le projet est quant à lui protégé des principaux axes routiers.

Qualité des sols et hydrologie

Concernant la qualité des sols, le diagnostic initial permet au pétitionnaire de proposer une gestion adaptée. Ainsi, les terres excavées seront éliminées dans des filières spécifiques. Les anomalies en nickel et plomb étant identifiées sous la future dalle de béton du bâtiment A, sachant qu'il s'agit de matériaux peu volatils, les futurs utilisateurs n'y seront pas exposés. De plus, le pétitionnaire s'engage à analyser les teneurs résiduelles en polluants après élimination des terres contaminées ; ce qui est à souligner.

Pour ce qui est de la gestion des eaux, l'avis de l'autorité environnementale du 07 septembre 2013 indiquait qu'elle était « *un des enjeux les mieux intégrés, notamment grâce à l'étude globale de gestion des eaux conduite par l'Établissement Public Paris-Saclay* ». Un dossier loi sur l'eau est par ailleurs en cours d'instruction à l'échelle de la ZAC. Le traitement de cette problématique est bien décliné par le projet de l'ECP. Le pétitionnaire prend en compte les effets de l'imperméabilisation. Il prévoit un volume de stockage à la parcelle de 750 m³ correspondant à deux heures d'une pluie d'occurrence 20 ans. La réutilisation de ces eaux de pluie est également prévue, ce qui est apprécié. A ce titre, l'autorité environnementale précise que les installations doivent être conformes à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

En phase chantier, des rabattements localisés de nappe pourront être nécessaires ; ceux-ci devront être traités dans le cadre de la loi sur l'eau. Enfin, les mesures prises pour limiter le risque de pollution en cas de déversement accidentel sont appréciées.

Milieux naturels et paysage

Concernant les milieux naturels, les mesures de compensation sont prises à l'échelle de l'aménagement du quartier. Elles auraient toutefois mérité d'être représentées de façon plus détaillée dans la présente étude.

Ainsi, en termes de biodiversité urbaine, une analyse des impacts directs de la végétalisation à l'échelle du campus, au regard de la dynamique naturelle de ce site non-urbanisé, aurait été appréciée. De même, c'est une respiration dans la trame bâtie et un flot de fraîcheur qui disparaissent ; le pétitionnaire aurait donc pu montrer plus précisément que cette fonctionnalité pourra être retrouvée dans l'espace public du programme.

Par ailleurs, la prise en compte de la problématique de l'éclairage - qui se traduit notamment par une maîtrise de son utilisation, de sa consommation en énergie et de sa directivité - est à souligner.



Vue sur le sud du plateau de Saclay depuis Gometz-le-Chatel – DRIEE IF

A l'image de l'état initial, le pétitionnaire propose une étude paysagère intéressante à échelle de proximité mais qui doit être développée concernant le paysage remarquable du coteau.

En effet, le dossier propose de nombreuses vues proches et intérieures du bâtiment A. Il développe l'analyse de son intégration à l'espace public en valorisant notamment les études de conception architecturale, ce qui est apprécié. Le pétitionnaire présente jusqu'aux mesures, trop souvent ignorées, qui permettront de maintenir la proposition architecturale initiale. Il s'agit notamment du choix de matériaux de qualité et de traitements contre les salissures et les coulures.

En revanche, les observations faites dans l'avis du 07 septembre 2013 auraient dû être prises en compte. S'appuyant sur l'image ci-dessus, elles indiquaient notamment qu'une évaluation approfondie des émergences bâties depuis quelques points était nécessaire. En effet, il est notamment primordial de pouvoir apprécier si le projet d'une hauteur d'environ

20 m émergera ou non des boisements du bois de la Guyonnerie. Ces derniers recouvrent le coteau côté sud, appartiennent au site classé du domaine de Launay et sont déjà interrompus par le bâti de Supélec.

4. L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique a pour objectif de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Celui qui est proposé pour l'étude d'impact est clair, bien illustré et propose une sélection pertinente des informations dans un format bien dimensionné.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Énergie d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY